

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

A R R E T E

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL (Haute-Garonne).

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS,
LE MINISTRE DE LA DEFENSE

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L. 281-1, R. 241-1 à R. 241-6 et D. 242-1 à D. 242-14,

Vu le décret N° 74-587 du 14 Juin 1974 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat aux Transports,

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 1963 modifié et complété, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radio-électriques,

Vu l'arrêté du 22 Février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet des constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes,

Vu le procès-verbal de la conférence entre les Services en date du 30 Janvier 1970,

Vu les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er au 17 Juillet 1970 et de l'enquête complémentaire entreprise du 17 Août au 1er Septembre 1970, et l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur en date du 15 Septembre 1970,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques le 7 Février 1975.

.../...

A R R E T E N T

ARTICLE 1er.

En application des dispositions de l'article R 241-1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL (Haute-Garonne) sur le territoire des Communes de :

Département de la Haute-Garonne

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| - AUZEVILLE-TOLOSANE | - PLAISANCE-du-TOUCH |
| - BRAX | - PORTET-sur-GARONNE |
| - CASTANET-TOLOSAN | - PRADERE-lès-BOURGUETS |
| - CUGNAUX | - REBIQUE |
| - FONTENILLES | - ROQUES |
| - FROUZINS | - ROQUETTES |
| - LACROIX-FALGARDE | - la SALVETAT-SAINT-GILLES |
| - LASSERE | - TOULOUSE |
| - LEGUEVIN | - TOURNEFEUILLE |
| - MERENVIELLE | - VIEILLE-TOULOUSE |
| - MERVILLA | - VIGOLET-AUZIL |
| - PECHBUSQUE | - VILLENEUVE-TOLOSANE |
| - PINSAGUEL | |

Département du GERS

- | | |
|-------------------|---------------|
| - 1'ISLE-JOURDAIN | - SEGOUFIELLE |
| - PUJAUDRAN. | |

ARTICLE 2.

Sont approuvés les plans ES 25 b Index D et PS 25 b Index D, la notice explicative, la liste des obstacles, l'état des signaux, bornes et repères et l'état des bornes de repérage des axes de bande, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Les plans et pièces mentionnés au précédent article sont déposés à la mairie de chacune des Communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, dans les conditions prévues à l'article D. 242-6 du Code de l'Aviation Civile.

.../...

ARTICLE 4.

Le Préfet de la Région MIDI-PYRENEES, Préfet de la HAUTE-GARONNE, le Préfet du GERS, le Directeur Départemental de l'Equipement de la HAUTE-GARONNE et le Directeur Départemental de l'Equipement du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS le 9 Juillet 1976.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS

Yvon BOURGES

Marcel CAVAILLE